

DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération 2024/44

Nbre de conseillers en exercice : 19

Présents : 13

Votants : 15

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

L'an Deux Mille Vingt Quatre, le vingt-sept novembre, à 19h00

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Priest-sous-Aixe, dûment convoqué, le 22 novembre 2024, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de **Monsieur BARRY Philippe, Maire,**

Présents : Mmes de FERLUC Véronique - LACORRE Brigitte - LARCHER Sarah - MARQUET Malika - MAURY Michèle - VIRANTIN Sandra

MM. AUVERT Pascal - BERROU Yves - GUEYSSET Daniel - JAMMET Thierry - PAULHAN Eric - PICOU Anthony - BARRY Philippe

Excusés : Mmes BEAUPEU Muriel- MILAZZO Amélie- TREBUCHERE Céline

M. CHARBONNIER Laurent qui donne procuration à Mme LACORRE Brigitte

M. DUGAST Jérôme qui donne procuration à M. JAMMET Thierry

M. METZ Guillaume

Secrétaire : Mme LARCHER Sarah

OBJET :

Autorisation des dépenses d'investissement avant adoption du Budget Primitif 2025

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L1612-1 qui prévoit que *« jusqu'à l'adoption du budget, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »*,

DECIDE

Jusqu'à l'adoption du budget Primitif pour 2025, Monsieur le Maire est autorisé à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du ¼ des crédits ouverts au budget de l'exercice 2024, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget 2025 lors de son adoption.

- ✓ Montant des crédits ouverts en dépenses réelles d'investissement (hors RAR et crédits afférents au remboursement de la dette) pour l'exercice 2024 : **1 395 854.17€**
- ✓ ¼ des crédits ouverts : **348 963.54€**

Envoyé en préfecture le 02/12/2024

Reçu en préfecture le 02/12/2024

Publié le

ID : 087-218717700-20241127-DEL_2024_44-DE

SLOW

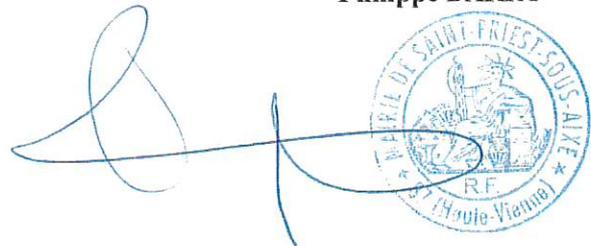
En conséquence, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire, à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement pour un montant de **348 000€**, avant l'adoption du budget primitif 2025, montant réparti comme suit :

CHAPITRES	COMPTES	MONTANT
20	2031 – Frais d'études	1 000
	2033 – Frais d'insertion	1 000
	Total 20	2 000
21	21314 – Construction bâtiment culturel et sportif	36 000
	21351 – Aménagement bâtiment public	50 000
	2151 – Travaux réseaux de voirie	148 000
	2152 – Installations de voirie	2 000
	21578 – Autre matériel technique	2 000
	21838 – Autre matériel informatique	3 000
	2188 - Autres	62 000
	Total 21	303 000
23	2313 - Constructions	43 000
	Total 23	43 000
TOTAL DEPENSES AUTORISEES		348 000€

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour copie conforme
En Mairie, le 28 novembre 2024

Le Maire,

Philippe BARRY



Acte rendu exécutoire après transmission au Représentant de l'Etat le : 02/12/24
Et affichage le : 02/12/24 .

**DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Délibération 2024/45

Nbre de conseillers en exercice : 19

Présents : 13

Votants : 15

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

L'an Deux Mille Vingt Quatre, le vingt-sept novembre, à 19h00

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Priest-sous-Aixe, dûment convoqué, le 22 novembre 2024, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de **Monsieur BARRY Philippe, Maire,**

**Présents : Mmes de FERLUC Véronique - LACORRE Brigitte - LARCHER Sarah - MARQUET Malika - MAURY Michèle - VIRANTIN Sandra
MM. AUVERT Pascal - BERROU Yves - GUEYSSET Daniel - JAMMET Thierry - PAULHAN Eric - PICOU Anthony - BARRY Philippe**

**Excusés : Mmes BEAUPEU Muriel- MILAZZO Amélie- TREBUCHERE Céline
M. CHARBONNIER Laurent qui donne procuration à Mme LACORRE Brigitte
M. DUGAST Jérôme qui donne procuration à M. JAMMET Thierry
M. METZ Guillaume**

Secrétaire : Mme LARCHER Sarah

OBJET :

Vente remorque monocoque 7 tonnes Brochard B90

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les services techniques disposent d'une remorque Brochard B90 de 7 tonnes qui n'a pas été utilisée depuis des années. Encore en excellent état, il propose que ce matériel soit vendu. Ce dernier n'apparaît pas dans l'actif de la commune, il n'y a pas de numéro d'inventaire.

Une reprise a été proposée par la société BL PRO pour un montant de 4 300€ HT / 5 160€ TTC. La cession de cette remorque excédant 4 600€, une délibération du Conseil Municipal est nécessaire pour autoriser le maire à le céder.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29,

Considérant la non-utilisation par les services municipaux de ce matériel depuis des années,

Considérant la proposition de reprise en l'état de la société BL PRO pour un montant de 4 300€ HT / 5 160€ TTC.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- Autorise Monsieur le Maire à vendre en l'état la remorque 7 tonnes Brochard B90.
- Autorise Monsieur le Maire à encaisser la recette correspondante.

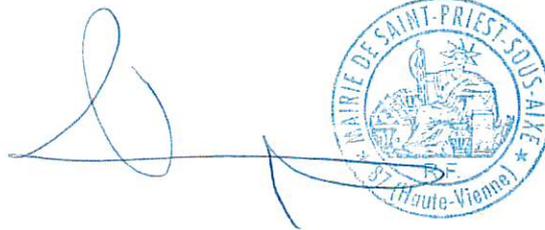
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs faire toutes les démarches administratives nécessaires.

Envoyé en préfecture le 02/12/2024
Reçu en préfecture le 02/12/2024
Publié le
ID : 087-218717700-20241127-DEL_2024_45-DE

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour copie conforme
En Mairie, le 28 novembre 2024

Le Maire

Philippe BARRY



Acte rendu exécutoire après transmission au Représentant de l'Etat le : 02/12/24
Et affichage le : 02/12/24

**DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Délibération 2024/46

Nbre de conseillers en exercice : 19

Présents : 13

Votants : 15

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

L'an Deux Mille Vingt Quatre, le vingt-sept novembre, à 19h00

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Priest-sous-Aixe, dûment convoqué, le 22 novembre 2024, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de **Monsieur BARRY Philippe, Maire,**

**Présents : Mmes de FERLUC Véronique - LACORRE Brigitte - LARCHER Sarah - MARQUET Malika - MAURY Michèle - VIRANTIN Sandra
MM. AUVERT Pascal - BERROU Yves - GUEYSSET Daniel - JAMMET Thierry - PAULHAN Eric - PICOU Anthony - BARRY Philippe**

**Excusés : Mmes BEAUPEU Muriel- MILAZZO Amélie- TREBUCHERE Céline
M. CHARBONNIER Laurent qui donne procuration à Mme LACORRE Brigitte
M. DUGAST Jérôme qui donne procuration à M. JAMMET Thierry
M. METZ Guillaume**

Secrétaire : Mme LARCHER Sarah

OBJET :

Vente tracteur Renault Ergos

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que le tracteur Renault Ergos immatriculé 6418 TN 87 acquis par la collectivité en 2004, n° immobilisation 200400006, peut-être vendu du fait de l'acquisition d'un nouveau tracteur pour le remplacer. En effet les réparations à engager sur ce véhicule sont importantes. Au vu de l'ancienneté du matériel, il a été décidé de ne pas les lancer et d'envisager son remplacement.

Il est précisé que le véhicule est totalement amorti à ce jour.

La reprise proposée par la société BL PRO s'élève à 6 000€HT / 7 200€ TTC.

La cession du véhicule excédant 4 600€, une délibération du Conseil Municipal est nécessaire pour autoriser le maire à le céder.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29,

Considérant l'état du tracteur Renault Ergos ainsi que sa non-utilisation par les services municipaux depuis son immobilisation,

Considérant la proposition de reprise en l'état de la société BL PRO pour un montant de 6 000€HT / 7 200€TTC.

Envoyé en préfecture le 02/12/2024

Reçu en préfecture le 02/12/2024

Publié le

ID : 087-218717700-20241127-DEL_2024_46-DE

S'LO

LE CONSEIL MUNICIPAL

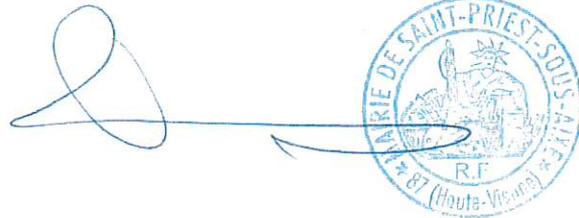
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- Autorise Monsieur le Maire à vendre en l'état le tracteur Renault Ergos immatriculé 6418TN87 pour un prix de cession de 6 000€ HT /7 200€ TTC à la société BL PRO.
- Autorise Monsieur le Maire à encaisser la recette correspondante et procéder aux écritures de sortie d'actif de ce matériel.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à la cession du véhicule et à faire toutes les démarches administratives nécessaires.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour copie conforme
En Mairie, le 28 novembre 2024

Le Maire

Philippe BARRY



Acte rendu exécutoire après transmission au Représentant de l'Etat le : 02/12/24
Et affichage le : 02/12/24

**DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Délibération 2024/47

Nbre de conseillers en exercice : 19

Présents : 13

Votants : 15

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

L'an Deux Mille Vingt Quatre, le vingt-sept novembre, à 19h00

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Priest-sous-Aixe, dûment convoqué, le 22 novembre 2024, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de **Monsieur BARRY Philippe, Maire,**

Présents : Mmes de FERLUC Véronique - LACORRE Brigitte - LARCHER Sarah - MARQUET Malika - MAURY Michèle - VIRANTIN Sandra

MM. AUVERT Pascal - BERROU Yves - GUEYSSET Daniel - JAMMET Thierry - PAULHAN Eric - PICOU Anthony - BARRY Philippe

Excusés : Mmes BEAUPEU Muriel- MILAZZO Amélie- TREBUCHERE Céline

M. CHARBONNIER Laurent qui donne procuration à Mme LACORRE Brigitte

M. DUGAST Jérôme qui donne procuration à M. JAMMET Thierry

M. METZ Guillaume

Secrétaire : Mme LARCHER Sarah

OBJET :

Constatation des provisions pour créances douteuses – Exercice 2024

Dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, la constitution des provisions pour les créances douteuses constitue une dépense obligatoire au vu de la réglementation. Lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis, malgré les diligences faites par le comptable public, une provision doit être constituée par délibération, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé à partir des éléments communiqués par le comptable public.

Dès lors qu'il existe, pour une créance donnée, des indices de difficulté de recouvrement ou d'une contestation sérieuse, la créance doit être considérée comme douteuse. Il faut alors constater une provision car la valeur des titres de recettes pris en charge dans la comptabilité est supérieure à celle attendue. L'analyse effectuée conjointement avec le comptable et la commune des restes à recouvrer a permis d'identifier les créances devant faire l'objet d'une provision. Aussi pour 2021 et 2022, il est proposé de constituer une provision de 78.42€.

Pour évaluer la dépréciation des créances douteuses, le comptable propose d'appliquer un taux de 20% au montant total des pièces prises en charge depuis plus de 2 ans, composant les soldes débiteurs des comptes de tiers de créances douteuses et/ou contentieuses.

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2321-2,

Vu les instructions budgétaires et comptables M57,

Vu les crédits inscrits au budget communal 2024 constituant des provisions pour risques et charges au titre des créances douteuses,

Envoyé en préfecture le 02/12/2024

Reçu en préfecture le 02/12/2024

Publié le

ID : 087-218717700-20241127-DEL_2024_47-DE

S²LOW

LE CONSEIL MUNICIPAL

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- Décide de constater au compte 6815 cette provision pour un montant de **78.42€**.

La reprise des provisions pourra intervenir quand la commune aura perçu les paiements.

	2021	2022	Total
<i>Restes à recouvrer de plus de 2 ans (Frais cantine – garderie – locations)</i>	105.20€	286.91€	392.11€
<i>Dépréciation de 20%</i>	21.04€	57.38€	78.42€

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour copie conforme
En Mairie, le 28 novembre 2024.

Le Maire

Philippe BARRY



Acte rendu exécutoire après transmission au Représentant de l'Etat le : 02/12/24

Et affichage le : 02/12/24

DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération 2024/48

Nbre de conseillers en exercice : 19

Présents : 13

Votants : 15

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

L'an Deux Mille Vingt Quatre, le vingt-sept novembre, à 19h00

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Priest-sous-Aixe, dûment convoqué, le 22 novembre 2024, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de **Monsieur BARRY Philippe, Maire,**

Présents : Mmes de FERLUC Véronique - LACORRE Brigitte - LARCHER Sarah - MARQUET Malika - MAURY Michèle - VIRANTIN Sandra

MM. AUVERT Pascal - BERROU Yves - GUEYSSET Daniel - JAMMET Thierry - PAULHAN Eric - PICOU Anthony - BARRY Philippe

Excusés : Mmes BEAUPEU Muriel- MILAZZO Amélie- TREBUCHERE Céline
M. CHARBONNIER Laurent qui donne procuration à Mme LACORRE Brigitte
M. DUGAST Jérôme qui donne procuration à M. JAMMET Thierry
M. METZ Guillaume

Secrétaire : Mme LARCHER Sarah

OBJET :

Salle des fêtes : tarifs de la vaisselle cassée ou perdue à partir du 1^{er} janvier 2025

Vu la délibération n°2022/53 en date du 16 novembre 2022 relative à la détermination des tarifs appliqués pour la location de la salle des fêtes communal ainsi que pour le matériel,

Considérant que la délibération visée ci-dessus ne prévoit pas les tarifs en cas de casse ou de perte de la vaisselle de la salle des fêtes, il convient de la compléter en adoptant les tarifs suivants, après étude des dernières factures d'achat :

VAISSELLE	Tarif à l'unité en € - TTC
<i>Fourchette</i>	0,50
<i>Couteau</i>	0,90
<i>Cuillère à soupe</i>	0,50
<i>Cuillère à café</i>	0,25
<i>Louche</i>	2,50
<i>Cuillère de service</i>	2,00
<i>Couteau à découper</i>	2,70
<i>Couteau à pain</i>	3,00
<i>Salière</i>	5,00
<i>Poivrière</i>	5,00
<i>Pichet à eau</i>	3,70
<i>Plat de service Inox</i>	7,00
<i>Plat de cuisson</i>	10,00
<i>Plat de service creux</i>	5,00
<i>Plat de service rond (légumier)</i>	7,00

<i>Saladier</i>	7,00	Envoyé en préfecture le 02/12/2024 Reçu en préfecture le 02/12/2024 Publié le ID : 087-218717700-20241127-DEL_2024_48-DE
<i>Assiette plate</i>	1,30	
<i>Assiette à dessert</i>	1,10	
<i>Assiette à soupe</i>	1,50	
<i>Verre à eau à pied</i>	2,00	
<i>Verre à vin</i>	1,90	
<i>Verre apéro</i>	2,50	
<i>Verre cantine</i>	1,50	
<i>Coupe à champagne</i>	3,00	
<i>Tasse à café</i>	1,50	
<i>Soucoupe tasse</i>	1,00	
<i>Panière à pain</i>	6,50	
<i>Panière osier</i>	4,00	
<i>Casserole</i>	30,00	
<i>Brassière 21L</i>	70,00	

LE CONSEIL MUNICIPAL

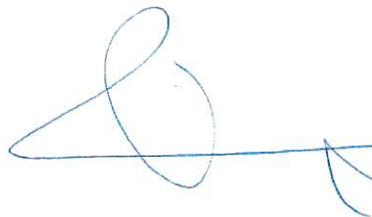
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- Approuve les tarifs ci-dessus lors de perte ou casse de la vaisselle lors des locations de la salle des fêtes à partir du 1^{er} janvier 2025.
- Décide que la facturation de la vaisselle cassée ou perdue sera couplée à celle du forfait vaisselle à l'issue de la location. Un titre de recette sera émis au compte 70878.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à cette décision.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour copie conforme
En Mairie, le 28 novembre 2024

Le Maire

Philippe BARRY




Acte rendu exécutoire après transmission au Représentant de l'Etat le : 02/12/24
Et affichage le : 02/12/24

**DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Délibération 2024/49

Nbre de conseillers en exercice : 19

Présents : 13

Votants : 15

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

L'an Deux Mille Vingt Quatre, le vingt-sept novembre, à 19h00

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Priest-sous-Aixe, dûment convoqué, le 22 novembre 2024, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur BARRY Philippe, Maire,

Présents : Mmes de FERLUC Véronique- LACORRE Brigitte-LARCHER Sarah-MARQUET Malika- MAURY Michèle-VIRANTIN Sandra
MM. AUVERT Pascal- BERROU Yves- GUEYSSET Daniel – JAMMET Thierry- PAULHAN Eric- PICOU Anthony

Excusés : Mmes BEAUPEU Muriel- MILAZZO Amélie- TREBUCHERE Céline
M. CHARBONNIER Laurent qui donne procuration à Mme LACORRE Brigitte
M. DUGAST Jérôme qui donne procuration à M. JAMMET Thierry
M. METZ Guillaume

Secrétaire : Mme LARCHER Sarah

OBJET :

Création d'un emploi permanent d'adjoint technique principal 2^{ème} classe, service technique

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment son article L313-1

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Technique.

La délibération doit préciser : le(s) grade(s) correspondant(s) à l'emploi créé ainsi que le motif invoqué, la nature des fonctions,

Considérant la nécessité de créer un permanent d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, en raison de l'avancement de grade d'un agent du service technique, pour assurer les missions d'agent polyvalent des services techniques- responsable du service.

Le Maire propose à l'assemblée,

- la création d'un emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, permanent à temps complet, à compter du 1^{er} janvier 2025.

Le tableau des emplois est ainsi modifié : ,

Service technique :

Cadre d'emploi d'adjoint technique,

Grade : Adjoint technique principal de 2^{ème} classe:

Ancien effectif : 1

Nouvel effectif : 2

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE** d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget, chapitre 012

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Pour copie conforme

En Mairie, le 29 novembre

Le Maire

Philippe BARRY



**DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Délibération 2024/50

Nbre de conseillers en exercice : 19
Présents : 13
Votants : 15

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

L'an Deux Mille Vingt Quatre, le vingt-sept novembre, à 19h00

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Priest-sous-Aixe, dûment convoqué, le 22 novembre 2024, S'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur BARRY Philippe, Maire,

Présents : Mmes de FERLUC Véronique- LACORRE Brigitte-LARCHER Sarah-MARQUET Malika- MAURY Michèle-VIRANTIN Sandra
MM. AUVERT Pascal- BERROU Yves- GUEYSSET Daniel – JAMMET Thierry- PAULHAN Eric- PICOU Anthony

Excusés : Mmes BEAUPEU Muriel- MILAZZO Amélie- TREBUCHERE Céline
M. DUGAST Jérôme qui donne procuration à M. JAMMET Thierry
M. CHARBONNIER Laurent qui donne procuration à Mme LACORRE Brigitte
M. METZ Guillaume

Secrétaire : Mme LARCHER Sarah

OBJET :

Création d'un emploi non permanent service garderie périscolaire

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'à compter du 1^{er} janvier 2025, l'accompagnement d'un enfant en situation de handicap, dont le temps de fréquentation de la garderie n'est pas régulier nécessite la création d'un emploi non permanent, pour redéfinir le besoin.

Vu l'article L.332-23.1° du code général de la fonction publique,

Il est proposé au conseil municipal, de créer, à compter du 1^{er} janvier 2025 :

-Un emploi non permanent sur le grade d'adjoint d'animation territorial pour assurer l'accompagnement d'un élève en situation de handicap, pendant le temps de garderie pour une durée hebdomadaire de service de 2h30 et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée ne pouvant excéder 12 mois sur une période de 18 mois suite à un accroissement temporaire d'activité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

1/de créer, à compter du 1^{er} janvier 2025 :

-Un emploi non permanent sur le grade d'adjoint d'animation territorial pour assurer l'accompagnement d'un élève en situation de handicap, pendant le temps de garderie pour une durée hebdomadaire de service de 2h30 et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée ne pouvant excéder 12 mois sur une période de 18 mois suite à un accroissement temporaire d'activité.

2/ Que pour cet emploi, la rémunération sera fixée par référence à la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint d'animation territorial.

3/ Que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents recrutés pour occuper les emplois ci-dessus créés seront inscrits au chapitre 012 du budget.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour copie conforme
En Mairie, le 29 novembre 2024

Le Maire

Philippe BARRY

**DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Délibération 2024/51

Nbre de conseillers en exercice : 19

Présents : 13

Votants : 15

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

L'an Deux Mille Vingt Quatre, le vingt-sept novembre, à 19h00

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Priest-sous-Aixe, dûment convoqué, le 22 novembre 2024, S'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur BARRY Philippe, Maire,

Présents : Mmes de FERLUC Véronique- LACORRE Brigitte-LARCHER Sarah-MARQUET Malika- MAURY Michèle-VIRANTIN Sandra
MM. AUVERT Pascal- BERROU Yves- GUEYSSET Daniel – JAMMET Thierry- PAULHAN Eric- PICOU Anthony

Excusés : Mmes BEAUPEU Muriel- MILAZZO Amélie- TREBUCHERE Céline
M. CHARBONNIER Laurent qui donne procuration à Mme LACORRE Brigitte
M. DUGAST Jérôme qui donne procuration à M. JAMMET Thierry
M. METZ Guillaume

Secrétaire : Mme LARCHER Sarah

OBJET :

Détermination du mode de participation à la « Prévoyance » et du montant de la participation mise en place pour les agents communaux

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L. 827-1 à L. 827-12 et l'article L.827-7 prévoyant que les centres de gestion concluent des conventions de participation au titre de la protection sociale pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif au nouveau dispositif de participation des employeurs locaux à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'Accord Collectif National portant réforme de la PSC des agents publics territoriaux du 11 juillet 2023,

Vu la délibération du Conseil d'administration du CDG 87 en date du 23 février 2024 approuvant le choix du lancement d'une convention de participation pour répondre à l'obligation de financement de la protection sociale complémentaire pour le risque prévoyance à compter du 1^{er} janvier 2025,

Vu l'avis du Comité social territorial du CDG 87 en date du 18 juillet 2024 concernant le choix de l'opérateur,

Vu les taux et garanties proposés dans le cadre du contrat collectif à adhésion facultative en matière de prévoyance conclu entre le Centre de gestion de la Haute-Vienne et le groupement RELYENS/MNT ;

Considérant les taux et garanties dans l'offre de GROUPAMA CENTRE ATLANTIQUE proposée à la commune, dans le cadre du contrat collectif à adhésion facultative en matière de prévoyance,

Vu l'avis favorable du Comité Social Technique en date du 14 novembre 2024 relatif au choix de la convention de participation mise en place par la collectivité et au montant de participation versé aux agents pour le risque Prévoyance ;

Le Maire expose :

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 et le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 redéfinissent la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents.

Celle-ci devient obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2025 pour le risque Prévoyance pour un montant qui ne pourra pas être inférieur à 7€, par agent et par mois, dans la limite des dépenses engagées par l'agent.

Au vu du décret, et en l'absence de transposition normative de l'accord collectif national du 11 juillet 2023, les employeurs publics ont le choix de retenir trois modalités potentielles de participation :

- La convention de participation proposée par le CDG 87 ;
- Une convention de participation mise en place directement par l'employeur ;
- La labellisation.

En parallèle, l'article L.827-7 du CGFP confie aux centres de gestion une nouvelle mission obligatoire, à savoir conclure, pour le compte des collectivités territoriales de son ressort et leurs établissements publics, des conventions de participation couvrant les risques prévoyance et santé.

Le CDG 87 a donc lancé le 28 mars 2024 une procédure de mise en concurrence mutualisée afin de conclure une convention de participation pour le risque prévoyance au profit des collectivités et établissements publics du département l'ayant sollicité.

A l'issue de cette procédure, le CDG 87 a souscrit une convention de participation pour le risque Prévoyance, auprès du groupement RELYENS / MNT pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2025.

Le Maire précise que GROUPAMA CENTRE ATLANTIQUE a proposé une offre dont les taux et garanties sont plus avantageux pour les agents,

Le Maire rappelle que la collectivité participait au financement de la protection sociale complémentaire-risque prévoyance de ses agents, dans le cadre de la procédure de labellisation, à hauteur de 10 €/mois.

Il précise que la collectivité a le choix de ne pas adhérer à la convention de participation du CDG 87 et d'adhérer à une convention de participation qu'elle aura mise en place.

Il précise que l'adhésion des agents à cette convention de participation n'est pas obligatoire ; que chacun décide d'y adhérer volontairement et de choisir son niveau de garantie mais que seuls les agents adhérents à cette convention seront éligibles à la participation de l'employeur.

Monsieur le Maire propose de ne pas adhérer à la convention de participation du CDG 87 et de retenir, à compter du 1^{er} janvier 2025, les modalités de participation suivantes : convention de participation mise en place par la commune, avec GROUPAMA CENTRE ATLANTIQUE qui en confie la gestion au CIGAC, d'une durée de 6 ans.

Il propose en outre d'opter pour l'offre correspondant au pack confort plus, dont le taux de cotisation s'élève à 2,39%

L'autorité territoriale propose de définir un taux de participation employeur à la prévoyance de 50% de la cotisation due par l'agent.

Après en avoir délibéré, l'organe délibérant décide :

Article 1 : de ne pas adhérer à la convention de participation pour le risque Prévoyance conclue entre le CDG 87 et RELYENS / MNT et de retenir les modalités de participation suivantes : une convention de participation mise en place par notre structure.

Article 2 : de prendre acte des nouvelles dispositions en matière de protection sociale complémentaire des agents territoriaux et de verser, à compter du 1^{er} janvier 2025, une participation financière à hauteur de 50% du montant de la cotisation versée par agent, aux fonctionnaires stagiaires et titulaires, aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité, ayant souscrit au contrat proposé par la collectivité dans le cadre de la convention de participation employeur.

Envoyé en préfecture le 30/11/2024

Reçu en préfecture le 30/11/2024

Publié le

ID : 087-218717700-20241127-DEL_2024_51-DE

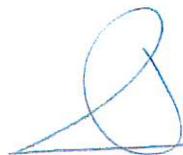
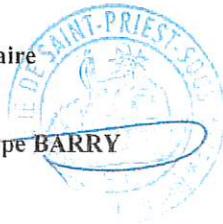
S'LO

Article 3 : de retenir, à compter du 1^{er} janvier 2025, la modalité de versement de
Le montant de la cotisation globale sera réglé intégralement par la collectivité à GROUPAMA CENTRE ATLANTIQUE.
Chaque mois, la cotisation due par l'agent viendra en déduction de son salaire et le montant de la participation lui sera versé directement, également sur son salaire.

Article 4 : d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération et notamment tout document rendu nécessaire avec l'organisme d'assurance GROUPAMA CENTRE ATLANTIQUE, titulaire de la convention de participation souscrite par la collectivité.

Article 5 : d'inscrire les crédits correspondants au budget de la collectivité.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour copie conforme
En Mairie, le 29 novembre 2024


Le Maire
Philippe BARRY


Acte rendu exécutoire après transmission au Représentant de l'Etat le : 30/11/24
Et affichage le : 30/11/24

**DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Délibération 2024/52

Nbre de conseillers en exercice : 19

Présents : 13

Votants : 15

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

L'an Deux Mille Vingt Quatre, le vingt-sept novembre, à 19h00

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Priest-sous-Aixe, dûment convoqué, le 22 novembre 2024, S'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur BARRY Philippe, Maire,

Présents : Mmes de FERLUC Véronique- LACORRE Brigitte-LARCHER Sarah-MARQUET Malika-
MAURY Michèle-VIRANTIN Sandra
MM. AUVERT Pascal- BERROU Yves- GUEYSSET Daniel – JAMMET Thierry- PAULHAN Eric-
PICOU Anthony

Excusés : Mmes BEAUPEU Muriel- MILAZZO Amélie- TREBUCHERE Céline
M. CHARBONNIER Laurent qui donne procuration à Mme LACORRE Brigitte
M. DUGAST Jérôme qui donne procuration à M. JAMMET Thierry
M. METZ Guillaume

Secrétaire : Mme LARCHER Sarah

OBJET :

Convention avec le Rectorat relative à l'intervention d'AESH sur le temps de pause méridienne

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'un enfant en situation de handicap, nécessitant un accompagnement individuel, fréquente la cantine.

Cet accompagnement qui était jusqu'à la fin de l'année scolaire 2023-2024 entièrement à la charge des collectivités est désormais pris en charge en partie par l'Etat à raison d'une heure par jour de classe.

Afin de déterminer la nature des responsabilités de la collectivité et du Rectorat, lorsque des AESH sont affectés à cet accompagnement sur le temps de pause méridienne, une convention doit être signée par les deux parties.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à signer ladite convention.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention transmise par le Rectorat, qui détermine la nature des responsabilités de la collectivité et du Rectorat, lorsque des AESH sont affectés à cet accompagnement sur le temps de pause méridienne.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Pour copie conforme

En Mairie, le 29 novembre 2024

Le Maire

Philippe BARRY

**DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Délibération 2024/53

Nbre de conseillers en exercice : 19

Présents : 13

Votants : 15

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

L'an Deux Mille Vingt Quatre, le vingt-sept novembre, à 19h00

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Priest-sous-Aixe, dûment convoqué, le 22 novembre 2024, S'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur **BARRY Philippe, Maire,**

Présents : Mmes de FERLUC Véronique- LACORRE Brigitte-LARCHER Sarah-MARQUET Malika- MAURY Michèle-VIRANTIN Sandra
MM. AUVERT Pascal- BERROU Yves- GUEYSSET Daniel – JAMMET Thierry- PAULHAN Eric- PICOU Anthony

Excusés : Mmes BEAUPEU Muriel- MILAZZO Amélie- TREBUCHERE Céline
M. CHARBONNIER Laurent qui donne procuration à Mme LACORRE Brigitte
M. DUGAST Jérôme qui donne procuration à M. JAMMET Thierry
M. METZ Guillaume

Secrétaire : Mme LARCHER Sarah

OBJET :

Demande de complément de subvention au Département-Travaux de grosses réparations sur voies communales « Les Richards »

Monsieur le Maire explique que suite à la nouvelle consultation lancée le 16 octobre dernier, relative aux travaux de grosses réparations sur voies communales « Les Richards », il s'avère que le montant de l'offre économiquement la plus avantageuse s'élève à 116 850.50 € H.T.

Or la subvention attribuée par le Département était basée sur un montant de dépenses prévisionnelles de 97 900.00 € H.T.

En conséquence, il propose au conseil de l'autoriser à solliciter une demande de complément de subvention.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

-de valider l'opération de travaux de grosses réparations sur voies communales « Les Richards », dont le montant s'élève à 116 850.50 € H.T.

-d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter un complément de subvention auprès du Département.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Pour copie conforme

En Mairie, le 29 novembre 2024

Le Maire

Philippe BARRY

Acte rendu exécutoire après transmission au Représentant de l'Etat le : 30/11/24
Et affichage le : 30/11/24

**DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Délibération 2024/54

Nbre de conseillers en exercice : 19
Présents : 13
Votants : 15

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

L'an Deux Mille Vingt Quatre, le vingt-sept novembre, à 19h00

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Priest-sous-Aixe, dûment convoqué, le 22 novembre 2024, S'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de **Monsieur BARRY Philippe, Maire,**

**Présents : Mmes de FERLUC Véronique- LACORRE Brigitte-LARCHER Sarah-MARQUET Malika- MAURY Michèle-VIRANTIN Sandra
MM. AUVERT Pascal- BERROU Yves- GUEYSSET Daniel – JAMMET Thierry- PAULHAN Eric- PICOU Anthony**

**Excusés : Mmes BEAUPEU Muriel- MILAZZO Amélie- TREBUCHERE Céline
M. CHARBONNIER Laurent qui donne procuration à Mme LACORRE Brigitte
M. DUGAST Jérôme qui donne procuration à M. JAMMET Thierry
M. METZ Guillaume**

Secrétaire : Mme LARCHER Sarah

OBJET :

Inscription au label « villes et villages étoilés »

Le **Maire** informe le conseil que le label « villes et villages étoilés » est organisé par l'Association Nationale pour la Protection du Ciel et de l'Environnement Nocturnes (ANPCEN). Il a pour but la promotion et la mise en œuvre par les communes qui concourent, d'éclairages extérieurs visant à prévenir, limiter et supprimer les nuisances lumineuses en étant notamment soucieux des impacts sur la biodiversité et les paysages nocturnes, la sobriété énergétique, ainsi que les économies d'énergie.

Pour pouvoir déposer le dossier d'inscription, la commune devra s'acquitter des frais d'adhésion d'un montant de 50 euros.

L'obtention de ce label permettrait de mettre en avant les actions réalisées par la commune en matière d'éclairage extérieur, notamment l'extinction nocturne.

Le Maire propose à l'assemblée de valider l'adhésion au label et à l'autoriser à signer tous documents afférents à cette adhésion.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE :

**-de valider l'adhésion au label 'villes et villages étoilés » pour un montant de 50 euros
-d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à cette adhésion.**

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour copie conforme
En Mairie, le 29 novembre 2024

Le Maire
Philippe BARRY

**MAIRIE de
SAINT-PRIEST-sous-AIXE
(Haute-Vienne)**

**DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Délibération 2024/55

Nbre de conseillers en exercice : 19

Présents : 13

Votants : 15

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

L'an Deux Mille Vingt Quatre, le vingt-sept novembre, à 19h00

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Priest-sous-Aixe, dûment convoqué, le 22 novembre 2024, S'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de **Monsieur BARRY Philippe, Maire,**

**Présents : Mmes de FERLUC Véronique- LACORRE Brigitte-LARCHER Sarah-MARQUET Malika- MAURY Michèle-VIRANTIN Sandra
MM. AUVERT Pascal- BERROU Yves- GUEYSSET Daniel – JAMMET Thierry- PAULHAN Eric- PICOU Anthony**

**Excusés : Mmes BEAUPEU Muriel- MILAZZO Amélie- TREBUCHERE Céline
M. CHARBONNIER Laurent qui donne procuration à Mme LACORRE Brigitte
M. DUGAST Jérôme qui donne procuration à M. JAMMET Thierry
M. METZ Guillaume**

Secrétaire : Mme LARCHER Sarah

OBJET :

Motion de l'ADM87 contre les mesures financières imposées par le Gouvernement

Monsieur le Maire propose au conseil de voter la motion présentée par l'ADM87 et dont il fait lecture :

**Nous refusons d'être les variables d'ajustements du Gouvernement.
Nous n'accepterons aucune des mesures proposées**

Considérant que les récentes mesures annoncées par le Gouvernement visant à imposer aux collectivités locales un effort financier d'au moins 5 milliards d'euros, dont 3 milliards seront directement ponctionnés sur nos recettes réelles de fonctionnement ;

Considérant que ces mesures incluent une baisse du Fonds de Compensation pour la TVA (FCTVA) et un gel de la dynamique de TVA, réduisant ainsi nos capacités d'investissement ;

Considérant que les propos du Premier ministre, prônant l'écoute et le dialogue avec les collectivités, sont en contradiction avec ces décisions unilatérales d'une brutalité sans précédent ;

Considérant que ces nouvelles mesures, plus sévères que les contrats de Cahors et les réductions de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF), pénalisent l'ensemble des collectivités au mépris des principes d'équité ;

Considérant que l'impact cumulé de ces ponctions, accentué par l'inflation et les coûts liés à la transition écologique menacent l'investissement local, les services publics et la transition écologique ;

Considérant que les charges réglementaires, comme l'amortissement de la voirie et la régulation thermique des bâtiments, alourdissent le fardeau financier des collectivités ;

Considérant que les collectivités locales jouent un rôle crucial dans le social et environnemental et que ces mesures mettent en péril la capacité des élus à répondre aux attentes légitimes de nos concitoyens ;

Nous, Association des Maires et Élus de la Haute-Vienne, réunis en assemblée générale, déclarons :

1. **Notre ferme opposition** à ces mesures financières, qui témoignent d'un mépris inouï pour les collectivités locales et les intercommunalités, en première ligne pour assurer les services publics du quotidien.
2. **Notre refus** des ponctions supplémentaires sur les recettes de nos collectivités.
3. **Notre dénonciation** des contradictions flagrantes entre les discours du Gouvernement prônant le dialogue et la concertation, et les actes qui se traduisent par des décisions unilatérales aux conséquences dramatiques pour l'ensemble du tissu territorial français.
4. **Notre alerte** sur les impacts dévastateurs pour les départements, qui seront asphyxiés, aggravant ainsi les difficultés des communes, et mettant en péril les politiques publiques essentielles.
5. **Notre exigence** d'une révision immédiate de ces décisions et d'un retour au dialogue avec l'État, respectueux des réalités locales.
6. **Notre appel** à la mobilisation de tous les élus pour rappeler que les collectivités sont des partenaires essentiels de l'État, et non des cibles de coupes budgétaires.

Enfin, nous réaffirmons que les collectivités locales sont les garantes d'un service public de proximité, efficace et adapté aux besoins de la population. **Pour ces raisons**, l'Association des Maires et Élus de la Haute-Vienne exprime son opposition ferme et catégorique à ces mesures.

Le conseil municipal, à l'unanimité, vote la motion présentée par l'ADM87 contre les mesures financières proposées par le Gouvernement.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Pour copie conforme

En Mairie, le 29 novembre 2024

Le Maire

Philippe BARRY

